

L // ECLUSE

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE

« Mamzel Bou, concert sans gluten » par la Cie DNB (Toulouse)

(La Compagnie DNB fait partie de l'Association L'Ecluse, association de production et diffusion de spectacle vivant, au sein de laquelle sont mutualisées six compagnies de théâtre toulousaines. + d'infos : www.ecluse-prod.com)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Cie DNB c/o Association L'Écluse**

Représentée par : **Karine Defait**

En qualité de : **Présidente**

Siège social : **Chez Marie-France Béziat - 34 rue des Potiers 31000 - TOULOUSE**

Adresse de correspondance : **21 rue des Potiers - 31000 TOULOUSE**

Contact : **Silvia de Pilla, chargée de production 06 20 41 79 18 / 09.53.19.01.63**

Mail : **production@cie-dnb.fr**

N° licence : **cat 2- 1042806 cat 3 – 1042807**

N° Siret : **529 813 529 000 29**

APE : **9001Z**

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »

D'une part,

ET

Raison sociale ou dénomination : **Mairie de Billère**

Représenté par : **Monsieur Jean-Yves Lalanne**

En qualité de : **Président**

Adresse : **39, route de Bayonne – 64140 Billère**

Téléphone : **05 59 92 44 60**

Mail : **Bernadette.BELLEHIGUE@ville-billere.fr**

Licences : **1-PLATESV-R-2021-0006343 et 3- PLATESV-R-2021-006337, titulaire Jean-Yves Lalanne**

N° Siret : **21640129900013**

APE : **8411Z**

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du spectacle :

Mamzel Bou, concert sans gluten
de et avec Marlène Bouniort

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du ou des lieux et de leur accès.

Nom et adresse précise des deux lieux :

Salle Robert de Lacaze - Place François Mitterrand 64140 Billère

Jauge de la salle : **168 assises**

Si la jauge de la salle est inférieure à 299 spectateurs, l'ORGANISATEUR s'engage à fournir un des justificatifs suivants : le procès-verbal de la commission de sécurité OU une déclaration sur l'honneur du maire pour une salle directement placée sous sa responsabilité OU une photo de la fiche sécurité affichée dans la salle de spectacle sur laquelle figurent l'information sur la jauge et l'identification de la salle.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **1** représentation du spectacle susnommé, dans le lieu précité :

Le samedi 1^{er} octobre 2022 à 20h30

Durée du spectacle : **1h20**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle présenté par LE PRODUCTEUR devra être conforme au matériel publicitaire communiqué à l'organisateur. Aucune modification ne pourrait intervenir sans l'accord préalable de l'organisateur. Pour le spectacle, les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation, seront fournis par LE PRODUCTEUR.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et aux services des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu (accueil, encaissement et compatibilité des recettes, etc). En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, y compris les charges sociales et fiscales.

L'équipe représente **2 personnes en tournée** : 1 comédienne, 1 régisseur

L'ORGANISATEUR prendra en charge :

→ LES REPAS :

pour 2 personnes (dont 1 repas sans gluten, sans produits laitiers, sans porc) pour les jours de présence **soit du DÎNER du vendredi 30 septembre 2022** : 19,10€ x 2 personnes

DÉJEUNER du samedi 1^{er} octobre 2022 : 19,10€ x 2 personnes

DÎNER du samedi 1^{er} octobre 2022 : prise en charge en direct de l'organisateur

TOTAL : 76,40 €

→ L'HÉBERGEMENT :

pour 2 personnes (1 chambre double au calme) pour les nuits **du 30 septembre et du 1^{er} octobre 2022** : prise en charge en direct de l'organisateur

→ LE TRANSPORT :

1 véhicule au départ de Montredon-Labessonnié : 370€

Montredon-Labessonnié / Billère : 286km x 2 x 0.603 = 345€ + péage (12,80€ x 2) = 370€

→ **DROITS D'AUTEUR :**

L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteur afférents au spectacle.

Droits Sacem :

"Au clair de la lune" 3'29

"Coucou hibou" 4'17

"Meunier tu dors" 3'50

"Le Grand Cerf" 2'01

"Frère Jack" 2'39

"Thalassa" 2'37

"Shankari" 2'30

"Ederlezi" 3'11

Reprises de chants traditionnels, auteurs-compositeurs anonymes sauf pour "Meunier tu dors" : Léon Reiter et Roland Pothier

"Verde" 2'23

"Verde traduction" 2'28

"Donne-moi" 3'40

"Les trois singes" 3'04

"Pet dans le monde" 2'57

"Rien ici n'est plus beau" 3'05

"L'elfe monochrome" 2'52

"La Guigne" 5'13

"Racines" 5'10

"Don Juan" 1'11

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, des loges avec un point d'eau et une arrivée électrique 220 V. Il mettra à disposition du PRODUCTEUR son personnel d'accueil et de sécurité.

Pour le personnel décrit ci-dessus, L'ORGANISATEUR assurera exclusivement les rémunérations, charges sociales et fiscales, dans la continuité de son activité normale.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de :

> Cession pour 1 représentation : **1500€**

> Repas : **76,40€**

> Hébergement : prise en charge en direct

> Transport : **370€**

TOTAL 1946,40 TTC (Mille Neuf cent quarante-six euros et quarante cents)

L'Association Ecluse n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR (cf. article 4) sera effectué par mandat administratif, chèque ou virement sur présentation d'une facture et d'un RIB au plus tard un mois après la dernière représentation, soit le **31 octobre 2022**

Par chèque : Ordre à Association L'Ecluse

Par virement sur le compte de l'Association L'Ecluse

Code banque 17807 / code guichet 00011 / N° compte 85 321 95 38 01 / Clé RIB 47

ARTICLE 6 : MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à la disposition du PRODUCTEUR le **vendredi 30 septembre 2022** à partir de **9h** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et les raccords.

L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer une pré-implantation de la lumière le **vendredi 30 septembre 2022** selon la fiche technique et le plan feux envoyés en amont par LE PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation le **samedi 1^{er} octobre 2022** après 22h.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que la responsabilité civile de ce dernier.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles et animations dans son lieu.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 9 : CLAUSES PARTICULIERES

LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'inviter des professionnels du spectacle aux représentations, auquel cas, il s'engage au préalable à prévenir L'ORGANISATEUR au plus tard **deux (2) jours avant** la date de représentation.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR **10** invitations pour l'équipe artistique.

ARTICLE 10 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

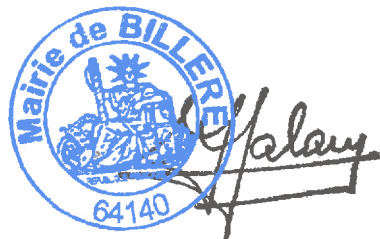
S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat devra être signé par le second contractant dans les **30 jours** suivant la date de la première signature (le cachet de la poste faisant foi), à défaut, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toute obligation.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux après épuisement des voies amiables.

Fait à Toulouse en 2 exemplaires, le 26 août 2022

Jean-Yves Lalanne, Maire



Karine DEFAIT, Présidente Association L'Ecluse

